



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 001-210102091-20221212-2022_36DEL-DE



N°36/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 décembre 2022

Date la convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 14

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Emelyne ETIENNE

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET – Emelyne ETIENNE - Nicolas BUGNOT – Pierre-Luc CHATAIGNON - Norbert GILBRIN - Kévin FAVRE

Absents excusés : Thierry GUICHARD - Loïc NORMANT donne pouvoir à Valérie MAYOR - Séverine VIRLOUVET donne pouvoir à Valérie LOUBET- Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absents : Johann BRESSON - Helena REBOULET

Objet : MAINTIEN OU NON DE M. THIERRY GUICHARD DANS SES FONCTIONS DE 2^{ème} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai relative à l'élection des adjoints au maire et l'élection de M. Thierry GUICHARD en tant que 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté 53-2020 du 25 mai 2022, par lequel Mme le Maire a donné délégation à M. Thierry GUICHARD, 2^{ème} adjoint aux travaux : voirie, bâtiments, réseaux,

Vu l'arrêté 73-2020 du 26 juin 2022, par lequel Mme le Maire a donné délégation à M. Thierry GUICHARD, 2^{ème} adjoint, pour remplir les fonctions liées à l'Urbanisme : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant,

Vu l'arrêté de Mme le Maire du 29 novembre 2022 portant retrait des délégations de M. Thierry GUICHARD susmentionnées à compter du 30 novembre 2022,

Le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de M. Thierry GUICHARD dans ses fonctions d'adjoint. Le maintien dans les fonctions ne permettrait pas d'élire un autre adjoint pour assurer les délégations liées aux travaux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir Monsieur Thierry GUICHARD dans ses fonctions 2^{ème} adjoint au Maire.

Par conséquent le poste de 2^{ème} adjoint est à pourvoir.

Le conseil sera donc invité à élire le poste de 2^{ème} adjoints.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Christine BLANC